

Compagnie HEKA

Horaires et jours de groupes cirque :

Les groupes cirque se dérouleront chaque semaine à l'exception des vacances scolaires (sauf organisation de stages), des jours fériés et de certains ponts. Le planning des cours est confié à chaque participant lors de l'inscription. Y figurent les dates et les horaires. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et restent susceptibles de modifications en cas de nécessité, notamment en fonction des effectifs de début d'année. Il est rappelé que pour le bon déroulement des groupes, les participants sont tenus d'arriver à l'heure.

Locaux :

Le chapiteau est le lieu des groupes cirque. Il est mis à la disposition des pratiquants sous la surveillance d'un animateur aux horaires et dates fixés sur le planning. La Compagnie HEKA se dégage de toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait en dehors des horaires des groupes.

Un bâtiment sanitaire est à la disposition des pratiquants pour se mettre en tenue.

Il est demandé aux pratiquants de ne rien laisser d'important ou de précieux dans le bâtiment sanitaire ou dans le chapiteau. En cas de perte, de dégradation ou de vol, la compagnie ne pourra être tenue pour responsable.

En cas de dégradation commise pendant les heures de cours, il sera demandé aux responsables le paiement des dégâts occasionnés.

Inscription aux groupes cirque :

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet :

- formulaire d'inscription recto-verso complété et signé ;
- paiement de la cotisation à jour ;
- fiche sanitaire complétée et à jour (et/ou certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts du cirque) ;

AUCUN PRATIQUANT NE SERA ADMIS SANS UN DOSSIER COMPLET

Cotisations :

Le montant de la cotisation est fixé à chaque rentrée scolaire. Ce montant comprend une adhésion à l'association HEKA. Cette adhésion est valable pour la durée souscrite lors de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera pratiqué, sauf en cas d'accident ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical d'au moins 2 mois. Le remboursement pourra dans ce cas être effectué au prorata des séances manquées.

Les absences du fait du pratiquant ne sont pas remboursables.

L'association HEKA peut être amenée à annuler une activité si elle ne réunit pas un nombre suffisant de pratiquants. Dans ce cas, d'autres solutions seront proposées, ou le cas échéant le remboursement sera effectué au prorata des séances non proposées.

Organisation et fonctionnement des groupes cirque :

* L'accueil du pratiquant se fait dans le chapiteau, 5 minutes avant le début des groupes.

* Sauf demande exceptionnelle, les parents du pratiquant ne peuvent rester dans le chapiteau durant le déroulement des groupes. Des dates pourront être fixées chaque trimestre pour permettre aux parents de venir assister aux groupes.

* La tenue doit être adaptée : vêtements de sport, chaussures tenant bien au pied. Les bijoux devront être retirés. Un bâtiment sanitaire est à disposition des pratiquants pour se mettre en tenue. Les chewing-gums sont interdits durant la pratique.

La santé du pratiquant :

Les disciplines circassiennes nécessitent une maîtrise gestuelle et corporelle qui suppose un apprentissage rigoureux. Des précautions doivent absolument être prises pour s'assurer de l'état de santé des personnes qui souhaitent pratiquer ces disciplines, et pour assurer leur sécurité.

Pour la participation aux groupes cirque, la remise d'une fiche sanitaire et/ou d'un certificat médical est impérative. Tout pratiquant dont le dossier ne sera pas complet pourra être refusé.

En cas d'accident, l'animateur sera à même d'assurer les premiers secours.

Pour des blessures considérées comme légères, nous prévenons le responsable du pratiquant de la cause de l'accident ainsi que des soins effectués à la fin du cours.

Pour des blessures que nous jugeons importantes, nous contactons de préférence d'abord les parents ou les personnes à prévenir inscrites sur la fiche puis les pompiers.

En cas d'urgence, les pompiers seront appelés prioritairement.

Si le taux d'encadrement le permet, un des responsables pourra être amené à partir à l'hôpital avec le pratiquant en attendant qu'un parent puisse prendre le relai. Le cas échéant, le pratiquant partira avec les pompiers, l'hôpital prenant alors l'enfant en charge jusqu'à l'arrivée d'un parent.

Assurance :

Une assurance à la pratique des arts du cirque est prise par l'association HEKA. Elle est nominative et valable pour toute la durée de la souscription. Tout accident survenant en dehors des horaires fixés pour les groupes ne saurait être de la responsabilité de l'association.

Prise en charge des pratiquants :

Les parents sont tenus de laisser le pratiquant à l'animateur et doivent le reprendre dès la fin du cours.

- Le responsable du pratiquant doit donc s'assurer de la présence de l'animateur avant de le remettre à celui-ci.
- En cas d'absence de l'animateur 15 minutes après l'horaire normal, l'activité est annulée.
- Les responsables dont l'enfant se rend seul au groupe cirque ou qui ne reprennent pas eux-mêmes le pratiquant à la fin de l'activité, déclarent dégager l'association et l'animateur de toutes responsabilités.
- La responsabilité de l'association et de l'animateur s'arrête à la fin de l'heure du groupe cirque.

Règlement intérieur des groupes cirque :

Le présent règlement est affiché à l'entrée du chapiteau et consultable par tous.